

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 12/08/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/08/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ASS SYNDIC FONCIERE CTRE COMM ST SEVER**

Centre commercial Saint-Sever  
Rue Gadeau de Kerville  
76100 Rouen

Références : UDRD-2026-08-T-334  
Code AIOT : 0005802568

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2026 dans l'établissement ASS SYNDIC FONCIERE CTRE COMM ST SEVER implanté Centre commercial Saint-Sever Rue Gadeau de Kerville 76100 Rouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale relative au contrôle de la mise à disposition par les établissements recevant du public de fontaines à eau, en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC), promulguée en 2020.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ASS SYNDIC FONCIERE CTRE COMM ST SEVER
- Centre commercial Saint-Sever Rue Gadeau de Kerville 76100 Rouen
- Code AIOT : 0005802568
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le centre commercial Saint Sever est un établissement recevant du public (ERP), soumis à l'obligation d'équipement en fontaines d'eau potable accessibles au public, compte tenu de sa capacité d'accueil supérieure à 300 personnes. L'exploitant a indiqué lors de l'inspection pouvoir accueillir 17 291 personnes.

#### Thèmes de l'inspection :

- AN26 Vaisselle restauration et fontaines
- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                                           | Référence réglementaire                                                 | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Mise à disposition gratuite de points d'eau dans des établissements publics | Code de l'environnement du 28/12/2020, article L.541-15-10 et D.541-340 | Demande d'action corrective                                                                                                | 6 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne comprend pas de points d'eau libres d'accès. Il dispose, dans les sanitaires d'accès payant, de deux fontaines à eau et de points d'eau (robinets).

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise à disposition gratuite de points d'eau dans des établissements publics**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 28/12/2020, article L.541-15-10 et D.541-340                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2026, Mise à disposition gratuite de points d'eau dans des établissements publics                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>A compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable. Les modalités de mise en oeuvre du présent alinéa sont précisées par décret (article D. 541-340). |
| <b>Constats :</b><br><br>Deux fontaines à eau sont installées, dans les sanitaires. Ces sanitaires comptent également une dizaine de robinets, dont il a été constaté lors de l'inspection que la configuration permet de remplir une gourde ou une bouteille d'eau.<br>Néanmoins, ces points d'eau ne sont pas d'accès libre et sans frais (contrairement aux dispositions de l'article D. 541-340 du code de l'environnement), l'entrée des sanitaires étant payante.                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant installera des fontaines à eau accessibles gratuitement. Il mettra par ailleurs en place une signalétique adaptée pour indiquer la présence des différents points d'eau accessibles au public (fontaines et points d'eau dans les sanitaires).</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |